Nombre de conseillers	
présents :	19
votants :	26
en exercice :	29

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 15 décembre 2016 à 18 H 30

N° 25-09-16

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Jacqueline PATROUIX ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Christian THUAU ; Serge DEIXONNE ; Serge LALLEMAND ; Marcel CAMICCI ; Claude PONCET ; Sylvie LETIENT.
Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Christine MAURAISIN par Carmen MOUTOT ; Gilles FAGES par Pierre SANTORI ; Ghislaine RAYNAUD par Brigitte CAVERIVIERE ; Lionel MUNOZ par Yves YORILLO ; René ATTARD par Catherine MENA ; Isabelle JOLIBOIS par Didier MILHAU ; Lydia AUBERT par Jacqueline PATROUIX.
Absents : Frédéric GRANGER ; Jean-Pierre CIRES ; Monique CAYROL.

Madame Angélique PIEDVACHE est nommée secrétaire de séance.

I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.

L'assemblée sera informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 29 août 2014.

183/2016 : Commande d'une pince à sertir et à cintrer avec BONNET DISTRIBUTION pour un montant de 1 630.04 € TTC.

184/2016 : Commande de livres de Noël pour les enfants de l'école maternelle et Calandrette avec BURALCOM pour un montant de 2 825.50 € TTC.

185/2016 : Commande d'enrobé pour voirie avec LABORATOIRES A.C.I. pour un montant de 1 200 € TTC.

186/2016 : Contrat de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'accord-cadre travaux de voirie et réseaux divers avec SUD REHAL Ingénierie pour un montant de 1 836 € TTC.

187/2016 : Vente de la concession n° 1203 du cimetière communal.

188/2016 : Contrat de prêt de 300 000 € avec LA BANQUE POSTALE au taux de 1.30 % pour une durée de 15 ans.

189/2016 : Commande de remplacement d'appareillages éclairage public avec SPIE pour un montant de 6 930 € TTC.

190/2016 : Commande de remplacement de circulateur de chauffage école maternelle avec GRIFFOUL Frédéric pour un montant de 4 033.20 € TTC.

191/2016 : Contrat de mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise aux normes des cages d'escaliers école primaire avec ESPACE ET CONCEPTION pour un montant de 1 836 € TTC.

192/2016 : Commande de fourniture et pose d'une porte (PMR) cantine école primaire avec MENUISERIE DU ROUSSILLON pour un montant de 2 650 € TTC.

193/2016 : Commande d'armoires pour l'école maternelle avec MAXI BURO pour un montant de 5 744.09 € TTC.

Le conseil prend acte de ces décisions.

II. **FINANCES PUBLIQUES** : Décision modificative budget LOTISSEMENT 2016.

Le budget de LOTISSEMENT a été créé et abondé lors du conseil municipal du 11 avril 2016. Il est proposé au conseil de modifier en réduction le crédit budgétaire 2016.

Voté à l'unanimité.

III. **FINANCES PUBLIQUES :** Décision modificative budget principal 2016.

L'exécution budgétaire de l'exercice en cours nécessite des modifications de certaines lignes de crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement. Ces modifications de fin d'exercice sont proposées au conseil.

Voté à l'unanimité.

IV. **FINANCES PUBLIQUES :** Répartition du crédit des subventions.

Conformément au 1er alinéa de l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est proposé au conseil d'appliquer ce premier alinéa pour procéder à la répartition du crédit supplémentaire de subvention inscrit au budget principal de l'exercice 2016.

Voté à l'unanimité.

V. **FINANCES PUBLIQUES** : Décision modificative budget crèche 2016.

Le budget de la crèche doit être modifié dans sa section de fonctionnement afin d'ajuster les crédits de fin d'exercice budgétaire. Ces modifications sont proposées au conseil.

Voté à l'unanimité.

VI. **TOURISME** :

- Dissolution de l'office de tourisme

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifie les périmètres des intercommunalités et transfère obligatoirement la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" aux EPCI.

Le conseil communautaire du Grand Narbonne , réuni le 29 septembre 2016 , a prévu qu'à compter du 1er janvier 2017 les offices de tourisme des communes touristiques seront transformés en bureaux d'information.

Le personnel est transféré au Grand Narbonne à la date du 1er janvier 2017.

Le local dédié à l'office de tourisme situé Place de la Libération reste propriété communale et sera mis à disposition du Grand Narbonne par convention.

Il est proposé au conseil municipal de dissoudre l'office de tourisme au 31 décembre 2016.

Voté à l'unanimité.

- Suppression de la régie « Vente de produits touristiques ».

Par décision du conseil municipal du 29 juin 2010, l'office de tourisme avait été doté d'une « régie de recettes pour la vente des produits touristiques et recettes de toutes manifestations organisées par l'Office de Tourisme ». Considérant la dissolution de l'office de tourisme au 31 décembre 2016, il est proposé à l'assemblée de supprimer cette régie à la même date.

Voté à l'unanimité.

VII. **FINANCES PUBLIQUES :** Tarifs municipaux 2017.

Les tarifs des différents services municipaux pour l'année 2017 seront soumis au conseil. Il est proposé à l'assemblée de reconduire à l'identique tous les tarifs actuellement en vigueur.

- Régies municipales : **Voté à l'unanimité.**
- Hors régies : **Voté à l'unanimité.**

VIII. **FINANCES PUBLIQUES :** Remboursements sur régies.

Actuellement, le fonctionnement règlementaire des régies de recettes ne permet pas de rembourser à des usagers des sommes déjà encaissées. Cependant, le conseil municipal à la possibilité d'autoriser les remboursements pour certains motifs bien justifiés et pour les régies de recettes bien identifiées.

Il est proposé au conseil d'autoriser, dans certains cas, le remboursement de sommes aux usagers pour les régies suivantes :

- École de musique
- Cantine / C.L.S.H.
- C.L.A.E. maternel et primaire

Voté à l'unanimité.

IX. **FINANCES PUBLIQUES :** Engagement des dépenses d'investissement 2017.

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements , mais également lors des mandements et tout rejet du comptable pour insuffisance de crédits, il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016.

Voté à l'unanimité.

X. **PERSONNEL COMMUNAL :**

- Astreinte services municipaux.

La commune de SIGEAN compte actuellement 5 561 habitants et connait un afflux touristique important durant la saison estivale. De nouveaux besoins ont émergé en fonction de l'accroissement démographique et les services municipaux doivent être prêts à les prendre en compte, assurant ainsi le principe de continuité du service public. Ces besoins peuvent être des missions d'intervention d'urgence, de sécurité, de protection sur le domaine public ou sur les bâtiments communaux.

Il est proposé, afin de répondre plus efficacement à tout type de situation imprévue, d'instaurer à compter du 1er janvier 2017 un régime d'astreinte qui permette de mobiliser des agents communaux suivant les nécessités.

Deux types d'astreinte sont à distinguer :

L'astreinte classique d'exploitation, qui pourra être programmée au sein des services techniques municipaux.

L'astreinte de sécurité risques majeurs, qui sera non programmée, et qui pourra être mise en œuvre si nécessaire sur l'ensemble des services municipaux.

Voté à l'unanimité.

- Création emplois agents recenseurs.

En 2017, la commune de SIGEAN doit procéder au recensement de la population. La période de collecte des données par les agents recenseurs a été fixée par l'INSEE du 19 janvier au 18 février, mais le travail de préparation est déjà en cours.

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

Pour procéder au recrutement de ces agents recenseurs il est proposé à l'assemblée de créer onze emplois d'agents recenseurs, pour la période du recensement 2017, et de fixer les conditions de rémunération.

Voté à l'unanimité.

- Règlement de formation.

La formation des agents de la fonction publique territoriale trouve ses sources dans les lois du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi du 19 février 2007 relative à la réforme de la formation vise à actualiser et moderniser ce qui peut être considéré comme un levier de développement des compétences internes, mais également comme un outil de dialogue social.

Un élément nécessaire à cette mission de service public est la mise en place d'un règlement de formation.

Pour ce faire, le service de Gestion des Ressources Humaines a établi un projet de règlement intérieur fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

Ce règlement intérieur aborde et détaille les points suivants :

- les règles générales de la demande au départ en formation,
- les frais de déplacement,
- le statut de l'agent en formation,
- les préparations aux concours et examens professionnels,
- les formations statutaires obligatoires,
- la formation obligatoire en hygiène et sécurité,
- la formation de perfectionnement,
- la formation personnelle et le congé de formation professionnelle,
- la formation personnelle (le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la formation qualifiante).

Par la suite l'objectif pour l'année 2017 sera de mettre en place un plan de formation destiné à définir la politique de formation. Ceci permettra de rechercher une meilleure adéquation entre activités et agents, dans le cadre d'une concertation entre tous les acteurs concernés et de consolider les compétences, mais également de projeter les besoins futurs de la collectivité et d'accompagner les évolutions prévisibles.

Ce règlement intérieur, qui a reçu un avis favorable unanime lors du Comité Technique du 05 décembre 2016, est proposé au conseil.

Voté à l'unanimité.

- Taux avancement de grade.

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux d'avancement de grade de leurs agents. Ce sont des ratios promus/promouvables. Ces taux sont déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité. Ce ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires.
Remarque : Un avancement de grade s'effectue dans un même cadre d'emploi alors qu'un avancement par promotion interne permet à un agent qui réunit les conditions requises de passer d'un cadre d'emploi à un cadre d'emploi supérieur.

Il est proposé au conseil de reconduire le taux actuellement en vigueur qui est de 100 % pour tous les grades de toutes les catégories.

Voté à l'unanimité.

XI. ESPACE PUBLIC : Création nom de rue « Les Centaurées ».

Suite à l'achèvement des travaux d'un d'aménagement pour la création de 7 lots à usage d'habitation au lieu-dit Le Viala, il est nécessaire d'attribuer un nom à la voie d'accès nouvellement créée.

Elle sera ouverte au public et reliera le Chemin de Marras et la Rue Charles Stublein.

Il est proposé au conseil d'appeler cette nouvelle voie :

« Rue des Centaurées »

Voté à l'unanimité.

Fin de la séance à 19 h 15.

Fait à SIGEAN, le 19 décembre 2016

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Le Maire
Michel JAMMES